

DELIBERATIONS DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vint cinq du mois de Novembre à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Novembre 2021

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Audrey CARVALHO, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

ABSENTES EXCUSEES : Christiane RIGAUD : pouvoir donné à Pascal BERGER

Emilie CHEVALLIER : pouvoir donné à Anne JULLIEN

Aurélien MARTORELL : pouvoir donné à Jean ACHARD

SECRETAIRE ELU POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christian ABERLENC

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 8 JUILLET 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 -ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor public : c'est le cas pour des factures cantine et garderie de 2018 et 2020, pour un montant de 40.50€. Il convient de les admettre en non-valeur.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement

Après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur de la recette de 40.50€ correspondant à des factures cantine et garderie années 2018 et 2020.

2 - ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL - TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics

Une aide à la mise en oeuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 1420€.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus,

et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

3 - ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE ADRESSE

Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022

S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD

Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4 – TRAVAUX DISSIMULATION RUE DE ST CYR OP23731

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation rue de st Cyr

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Partic commune
Câblage Optique Route de Saint Cyr	58 000 €	0.0%	0€
éclairage public route de st Cyr	109 859 €	60.0 %	65 915€
dissimulation route de st Cyr	418 260 €	44.0 %	184 034 €
GC télécom route de st Cyr	119 690 €	75.0 %	89 767€
Traitement et recyclage supports route de st Cyr	0 €	0.0 %	0€
TOTAL	705 809.98 €		339 717.89€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation rue de st Cyr" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5 - DISSIMULATION LOTISSEMENT LA GRANDE TERRE (OP23733)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation lotissement la grande terre

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant HT	% - PU	Parti Commune
Câblage Optique Lotissement "La Grande Terre"	6 700 €	0.0 %	0 €
éclairage public lotissement la grande terre	7 722 €	60.0 %	4 633 €
dissimulation lotissement la grande terre	33 100 €	44.0 %	14 564 €
GC télécom lotissement la grande terre	12 620 €	75.0 %	9 465 €
traitement et recyclage supports lotissement la grande terre	0 €	0.0 %	0 €
TOTAL	60 142.83 €		28 662.70 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation lotissement la grande terre" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6 - DISSIMULATION LOTISSEMENT ST ANDRE (OP23734)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation lotissement st-andré

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT % PartCommune	-	PU
Travaux			
Câblage Optique Lotissement Saint André	9 000 €	0.0 %	0 €
éclairage public lotissement st-andré	9 422 €	60.0 %	5 653 €
dissimulation lotissement st-andré	52 810 €	44.0 %	23 236 €
GC télécom lotissement st-andré	17 770 €	75.0 %	13 327 €
traitement et recyclage supports lotissement st andré	0 €	0.0 %	0 €
TOTAL	89 002.35 €		42 217.31 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation lotissement st-andré" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2022

Le Maire expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention de 40% du Conseil départemental de la Loire pour l'aménagement du 1^{er} étage de l'ex bâtiment Mairie au dessus de la médiathèque

Les devis s'élèvent à

Ets BONCHE 258.30€ HT Fourniture et pose de fenêtre

Ets GRANGER 24 832.70€ HT Peinture carrelage sanitaire

Il demande son accord au Conseil Municipal pour solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Loire pour un montant de travaux de 25 091€ HT au titre de l'enveloppe de solidarité 2022.

8 – BP 2021 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications au BP 2021 pour la subvention de la Commune au CCAS, repas Noël des Aînés, pour les travaux d'aménagement du 1^{er} étage de l'ex Mairie ainsi que l'achat d'un four pour la cantine scolaire :

Compte 615231 Voirie	- 1 000€
Compte 615232 Réseaux	- 1 000€
Compte 657362 CCAS	+ 2 000€

Compte ID 2111 Terrains nus	- 5 000.00€
Compte ID 2315 Opération 33 ex Mairie aménag étage	+ 3 000.00€
Compte ID 2188 Opération 25 Cantine aménagement	+ 2 000.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour apporter les modifications suivantes au BP 2021 :

Compte 615231 Voirie	- 1 000€
Compte 615232 Réseaux	- 1 000€
Compte 657362 CCAS	+ 2 000€

Compte ID 2111 Terrains nus	- 5 000.00€
Compte ID 2315 Opération 33 ex Mairie aménag étage	+ 3 000.00€
Compte ID 2188 Opération 25 Cantine aménagement	+ 2 000.00€

9 – LOTISSEMENT LES PRIMEVERES INTEGRATION VOIRIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE PARCELLES A/1498 A/1507 ET A/1515

Monsieur le Maire informe que l'Association Syndicale Libre du Domaine des Primevères demande l'intégration de la voirie du lotissement, sis 274 rue du Riou, dans la voirie communale, soit les parcelles cadastrées A/1498 A/1507 et A/1515.

Le SIVAP, après contrôle des installations et ouvrages eau potable et assainissement eaux usées, a donné un avis favorable en date du 1^{er} Juillet 2021.

Le rapport de vérification d'éclairage extérieur fourni par Alpes contrôles n'a révélé aucune anomalie.

Le certificat de décision de non opposition à une déclaration attestant l'achèvement et conformité des travaux a été délivré le 17 février 2014.

Ces voiries, au niveau cadastral comprennent des espaces verts.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'intégration des dites parcelles A/1498 A/1507 et A/1515 dans la voirie communale, sous condition que l'entretien de ces espaces verts reste et demeure à la charge exclusive de l'ASL Domaine des Primevères.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour l'intégration de la voirie du lotissement les Primevères 274 rue du Riou parcelles A/1498 A/1507 et A/1515 dans la voirie communale, sous condition que l'entretien des espaces verts qui font partie de ces parcelles, reste et demeure à la charge exclusive de l'ASL Domaine des Primevères

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Dit que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'ASL « Le Domaine des Primevères »

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

URBANISME

Patrick DEMMELBAUER

Pour tout ce qui est des permis et DP, ce sera commenté lors du prochain CM de décembre

Entretien du terrain de foot, dépose de 30 tonnes de sable et hersage, fait le 24/11

Salle des sports, changement d'un câble de panneau de basket, fait le 24/11

Protection pare ballon, devis en cours pour changement de grilles et poteaux, côté RD et City-park

Bâtiment, contrôle SOCOTEC, remplacement des panneaux lumineux «sorties de secours» fait par Ets GOURGAUD

Appartement au-dessus de la médiathèque, pratiquement terminé, la commission sera réunie pour discuter et valider les derniers ajustements à prévoir

Mise en place ligne pour éclairage traversée piétons en face du Bar Tabac de la gare, reste à faire l'installation du mât avec luminaire.

Illuminations: Achat et installation de nouvelles guirlandes dans différents secteurs et en particulier une guirlande au-dessus de la mairie.

VOIRIE

Pascal BERGER

Curage de l'atterrissement des sédiments sur l'Anzieux rue des Rivières. Le dossier a été validé par la Préfecture, la DDT et le SIMA COISE, par contre accord obtenu trop tardivement (réglementation) donc les travaux ne se feront que début mai 2022, coût 12 000 € pris en charge à 50% par la commune et 50% par le Sima Coise (par le biais de la CCFE) qui sera Maître d'Ouvrage de la prestation, le dossier sera donc pérenne pour toutes les années à venir.

Route de St CYR, une réunion technique s'est tenue concernant les réseaux humides (Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales). But définir les axes de travail en même temps que l'ébauche du travail sur la voirie par notre maître d'oeuvre Laurent Richard, déplacement piétons, vélos, stationnement etc.

Chemin des Sables, lancement d'un essai sur une année environ de l'interdiction de circulation dans les 2 sens, hors desserte engins agricoles, sur la partie non goudronnée.

But: Limiter la création de voies cyclables sur la partie haute de la rue de St Cyr pour limiter les coûts.

JEUNESSE**Jean-Luc DEVOUCOUX**

Réunion du Conseil d'Ecole : remerciements à la mairie pour son aide apportée tant dans le domaine numérique, les tableaux d'affichage, les crédits scolaires...

COMMUNICATION**Michèle ABERLENC**

Bulletin municipal en cours de relecture avant lancement impression chez l'imprimeur

FINANCES**Josselyne GILLIER**

CCAS : Pour rappel repas des Aînés dimanche 28 novembre.

Renégociation de rachat de prêt n'a pas aboutie

En attente de retour des devis pour lancement de nouveaux plans d'investissement.

INFORMATIONS DIVERSES**Jean ACHARD**

En début séance le Maire a informé du report des 2 points à l'ordre du jour : demande de Subvention voirie 2022 et installation parc solaire en raison de manques d'éléments.

Ainsi que du report de la présentation RPQS SPANC et SIVAP.

Lotissement le Malézy : demande sur l'avancement de l'intégration de la voirie. Ce dossier est relativement compliqué mais en cours et suivi par la commune.

Cérémonie centenaire. La commune tient à fêter les 100 ans de France MICHOT. Compte tenu de la situation sanitaire la famille souhaite que cette cérémonie se fasse en très petit comité au sein de la mairie, donc seul le maire et ses adjoints y participeront.

Prochain Conseil Municipal jeudi 16 Décembre 2021

Affichage du 26 NOVEMBRE 2021

Jean ACHARD
Maire